



Etaient présents : François DESCOEUR, André DUJOLS, Michel FABRE, Patrice FALIES, Bruno FAURE, Jean-Louis FAURE, François LACHAZE, Christian LAFARGE, Martial MEYDIEU, Jean-Noël PARRA, Marc BENECH, Jean-Christophe BORNE, Véronique CHABEAUD, Michel CHAMPS, Jacques CHASSAGNE, Michel CONSTANT, Colette DAUZET, Henri DIDELOT, Jean-Marie FABRE, Abel LAPEYRE, Jean-Louis LAYAC, Michel LESPINE, Jean LOUISFERT, Christian LUSSERT, Jean-Bernard PASSENAUD, Dominique REMY, Pascal TERRAIL, Claude VERDIER, Monique VIOSSANGE, Laurent GENEIX, Lydie ROCHE, Adrien ARVIS, Chrystel CADOZ-POURPUECH

Excusés : Jean-Yves BONY, Jean-Louis DAPON, André DAYRAL, Emmanuel FONROUGE, Jacques KLEM, Françoise MARRONCLE, Jean RODDE

Représentés: Elda CAUDA par Martial MEYDIEU, Louis CHAMBON par Jean-Louis FAURE, Jean-Louis FRAYSSE par Colette DAUZET, Isabelle GARRELON par André DUJOLS, Marc SEPCHAT par Bruno FAURE

Ordre du Jour

- Intervention de l'Association Sports Loisirs Jeunesse, ASLJ
- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales
- Avis sur le Schéma Départemental d'Accessibilité des Services Publics
- Adhésion du SIETOM au SYTOM 19
- Modification du calcul des indemnités des élus en application des décrets n°2016-670 et n°2017-85
- Questions diverses

1. Intervention de l'ASLJ

Jean-Claude GAUTHIER a souhaité venir présenter aux élus la nouvelle organisation de l'ASLJ. Cette association qui œuvre pour le développement de la pratique sportive sur l'arrondissement va évoluer en SCIC prochainement.

Ainsi, elle compte diversifier son activité et l'adapter à différents types de publics. Elle souhaite également se laisser la possibilité de créer des activités commerciales. (cf présentation powerpoint).

2. Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Le Président rappelle que le FPIC est un outil de péréquation horizontale créé en 2012 par le gouvernement FILLON.

Depuis, sa création, la Communauté de Communes du Pays de Salers et ses communes en sont bénéficiaires. S'il était initialement prévu une évolution positive très significative jusqu'en 2017, les montants sont finalement revus à la baisse cette année : -6% pour le territoire du Pays de Salers.

→ Le Président propose que soit conservée la répartition de droit commun comme cela est le cas depuis 2013 (pas de délibération nécessaire).

3. Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services Publics (DECC 2017 027)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à la **loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République** (dite **NOTRe**), l'État et le Conseil départemental doivent élaborer conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), en associant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ce schéma a pour but d'améliorer l'accès aux services sur le territoire et ainsi de faciliter la vie quotidienne des habitants.

Il rappelle que les élus ont été destinataires de ce schéma pour avis.

→ Les élus, à l'unanimité, émettent un avis favorable au SDAASP.

4. Adhésion du SIETOM au SYTTOM 19 (DECC 2017 021)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Salers est adhérente au SIETOM auquel elle confie le traitement des déchets ménagers qu'elle collecte.

Dans le cadre de ce traitement de déchets, il précise que le SIETOM est lié au SYTTOM 19 par une convention temporaire d'apport de ses déchets destinés à l'incinération.

Afin de sécuriser le partenariat, le SYTTOM 19 a délibéré le 9 novembre 2016 en faveur d'une adhésion pleine et entière du SIETOM. Cette demande a été validée par le SIETOM par délibération unanime en date du 27 février 2017.

→ Les élus approuvent, à l'unanimité, l'adhésion du SIETOM de la région de Mauriac - Pleaux - Salers - St Cernin auquel la Communauté de Communes du Pays de Salers est adhérente, au SYTTOM 19;

5. Indemnités de fonction des élus (DECC 2017 022)

Les décrets n°2016-670 et 2017-85 modifient les indices sur lesquels se basent les indemnités des élus (passage de l'indice 1015 à 1022).

La loi fixe les montants d'indemnités d'élus maximum pour les Présidents et vice-Présidents des intercommunalités. Par ailleurs, elle autorise les-dits élus à prélever sur leur enveloppe d'indemnités pour indemniser les délégués du bureau.

Ainsi le Président rappelle que le Président et les Vice-Présidents ont décidé d'attribué une partie de leur indemnité à leurs collègues membres du bureau. D'autre part, il précise que cette attribution se fait tout en contenant l'enveloppe globale à -10% par rapport aux montants prévus par le législateur.

	Montant maximal autorisé		Montant proposé aux voix	
	en % de l'indice	Montant brut mensuel	en % de l'indice	Montant brut mensuel
Président	41,25%	1 596,65 €	31,0%	1 199,90 €
Vice-Président	16,50%	638,66 €	10,5%	406,42 €
Délégué (pris sur enveloppe VP+P)	6,00%	232,24 €	5,5%	212,89 €
TOTAL		5 428,60 €		4 915,74 €

→ Les élus valident à l'unanimité :

- D'attribuer une indemnité de fonction à tous les membres du bureau,
- La proposition d'indemnités présentée ci-dessus.

6. Questions diverses

a. Décision modificative budget SPANC (DECC 2017_023)

Le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de passer les écritures modificatives suivantes au budget SPANC :

Section de fonctionnement :

- recettes : 002: résultat reporté : +0.02€
- recettes: 7088 : autres produits d'activités: -0.02€

→ Les élus valident à l'unanimité les décisions modificatives présentées.

b. Décision modificative budget OM (DECC 2017_024)

Le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de passer les écritures modificatives suivantes au budget ordures ménagères :

Section de fonctionnement :

- dépenses: 673: titres annulés : +750€
- dépenses : 611 : contrat de prestations: -750€

→ Les élus valident à l'unanimité les décisions modificatives présentées.

c. Décision modificative du budget général (DECC 2017 025)

Le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de passer les écritures modificatives suivantes au budget général :

Section d'investissement :

- Opération 12: matériel informatique: art 2183: +150€
- Opération 35 : site internet: art 2318 : +460€
- Opération 55 : écoles numériques: art 2041582 : +10 000€
- Opération 46 : Maison de la Salers : art 2183: +1500€
- Opération 46 : Maison de la Salers : art 2313: -1500€
- Opération 48 : Hôtel d'entreprises : art 2313 : -10610€

➔ Les élus valident à l'unanimité les décisions modificatives présentées.